

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Le même presbytère - Bien communal

M^r Carval recteur actuel de Plogonnec
par bail écrit

60 francs par an. - 1^{er} juin 1908

6 ans

ou cas de changement ^(mort) du recteur.

au presbiter - au recteur

Toutes au recteur

à la Commune

En cas de changement de recteur, il peut sous-louer à son successeur.

60 francs. - à la fin de l'année, i.e.d. au 31 mai

Non.

P. Auffret
curé - Doyen

Carval
Recteur de Plogonnec

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?